

Collectif antinucléaire de Vaucluse / CAN84

180 Chemin de la Parisienne 84740 Velleron . collectifantinucleaire84@hotmail.fr . www.coordination-antinucleaire-sudest.org
Tel : 06 03 03 63 75 . Contact presse : 06 60 76 04 03

à **Autorité de Sureté Nucléaire**
15 rue Louis Lejeune
CS 70013
92541 Montrouge cedex

Poste + courriel

Copie à Divisions de Lyon lyon.asn@asn.fr et Marseille marseille.asn@asn.fr

Avignon le 25 septembre 2013,

Messieurs,

Le 6 août 2013 EDF a évoqué une présence anormale de Tritium radioactif dans les eaux souterraines de la centrale nucléaire du Tricastin constatée depuis le 8 juillet 2013 entre les réacteurs n°2 et n°3.

Alors que la moyenne de contamination par le Tritium des eaux souterraines était dans les 12 derniers mois de 15Bq/l elle a atteint depuis le 8 juillet 2013 un niveau de 180Bq/l et même, au niveau du radier du réacteur n°3, une activité de 690Bq/l.

Le 12 septembre 2013 vous avez prescrit à Electricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) :

- d'identifier, **sous un délai de une semaine**, en urgence les équipements à l'origine de cette présence anormale de tritium radioactif dans les eaux souterraines à l'intérieur de l'enceinte géotechnique de la centrale nucléaire du Tricastin. (Décision n° 2013-DC-0371)
- qu'elle vous tienne informée **quotidiennement** et vous transmette **chaque semaine** un bilan des recherches d'identification,
- qu'elle mette en œuvre immédiatement une surveillance renforcée tant des eaux souterraines que superficielle à l'intérieur et à l'extérieur de l'enceinte géothermique
- qu'elle vous transmette une modélisation de la propagation du Tritium radioactif **dans un délai de 15 jours**
- de limiter toute opération faisant appel à ces équipements et d'en justifier l'utilisation éventuelle

Comme vous le savez : Il n'y a pas de dose de radioactivité anodine et sans effet sur la santé et le vivant.

Au regard du Code de l'Environnement, des décrets de 2007 relatif aux Installations Nucléaires de Base, de l'arrêté de 2013 fixant les règles générales relatives aux INB, de votre décision n° DC-2013-0360 du 13 juillet 2013 relative à la maîtrise des nuisances et impacts sur la santé et l'environnement des INB :

Nous vous demandons :

1. nous communiquer les éléments d'informations correspondant à vos prescriptions
2. **prononcer la mise à l'arrêt immédiat des 4 réacteurs nucléaires de la centrale du Tricastin**

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre détermination citoyenne à en finir une fois pour toute avec le crime sanitaire et environnemental de la destruction atomique.

Pour le CAN84,

Jean Revest, Victor Alzina